

# Cahier des charges

---

Lotissement « le chêne »

**La Valinière, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge**

2010

# CAHIER DES CHARGES

**Objet :** Ce cahier des charges s'ajoute au règlement du lotissement. Il a pour but de fixer les règles de droit privé.

La signature des actes de vente entraîne adhésion aux dispositions du cahier des charges dont un exemplaire doit être remis à chaque acquéreur de lot.

## **Article 1: Propreté des espaces communs :**

Les acquéreurs ne devront faire sur la voie privée ou publique aucun dépôt de matériaux, décharge, ordures ménagères ou autres.

Toutefois les ordures ménagères seront déposées, la veille au soir de la collecte, à l'endroit prévu à cet effet. Les bacs individuels seront récupérés impérativement le jour de la collecte.

Dans l'intérêt de tous, chaque acquéreur s'engage à entretenir soigneusement sa propriété (bâtiment, terrain, clôture).

## **Article 2: Vitesse et stationnement:**

Les voies du lotissement sont soumises à la réglementation « zone de rencontre ». La vitesse est donc limitée à 20 km. Le stationnement des voitures est réglementé. Un parking « visiteur » de 9 places est réalisé à l'entrée du lotissement. Un espace privé (5X6m) est prévu sur chaque lot. Il est donc interdit de stationner sur les chaussées et leurs bas côtés.

## **Article 3 : le bruit :**

Les habitations devront respecter le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, en adoptant un comportement qui ne porte pas atteinte à la tranquillité de leurs voisins.

## **Article 4 : entretien des parties privées**

Pour ne pas nuire à la biodiversité, l'usage des pesticides de synthèse (fongicides, herbicides, insecticides etc.) est interdit sur les parcelles privées, collectives, et dans les habitations. L'usage de pesticides naturels est autorisé, mais devra être raisonné. Si des clôtures sont réalisées, elles devront être maintenues en bon état.

## **Article 5 : gestion des eaux pluviales et assainissement des eaux usées :**

Toutes les parcelles devront être équipées d'une cuve, qui permettra la rétention et le stockage des eaux de pluies. Elles pourront être valorisées pour les usages extérieurs et pour tous les usages intérieurs non-potables.

Les noues internes situées en partie basse de chaque parcelle seront conservées en état et entretenues par les occupants.

Les occupants devront entretenir leur système d'épuration des eaux usées.

**Article 6 : branchements :**

Tous branchements y compris entre les bâtiments seront obligatoirement enterrés.